

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport

Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin

Band: 51 (1994)

Heft: 6

Rubrik: Jeunesse + Sport

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Abaissement de l'âge J+S à 10 ans dès le 1^{er} juillet 1994

Du rêve à la réalité

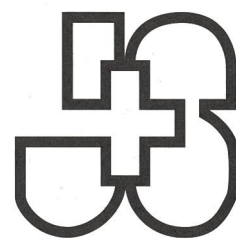
Jean-Claude Leuba, chef Jeunesse + Sport, EFSM

L'Ecole fédérale de sport de Macolin fête cette année son 50^e anniversaire. Tout au long de ce demi-siècle, l'EFSM a fortement influencé l'évolution du sport en Suisse. Elle a incité de nombreuses décisions fondamentales dont l'historique article constitutionnel sur le sport. Il en est résulté la loi fédérale du 27 mars 1972 engendrant le mouvement Jeunesse + Sport. La conception et la naissance de cette action principale de la Confédération en faveur du sport des jeunes ont soulevé de nombreux problèmes tout au long d'un processus où les surprises n'ont pas manqué.

L'intégration des jeunes filles et l'âge J+S, entre autres, ont suscité des discussions animées et soulevé les passions dans les institutions concernées. Dès le début, les pionniers et les responsables de Jeunesse + Sport ont compris

la nécessité de créer des structures à la fois solides pour permettre à l'EFSM d'assumer ses tâches de direction et de contrôle, mais suffisamment mobiles et adaptables pour permettre d'absorber la continue évolution du mouvement.

Que de chemin parcouru depuis l'exigence des six heures d'activité quotidiennes, l'obligation de passer le test de condition physique et les examens spécifiques dans chaque cours des 17 branches sportives J+S offertes officiellement dès le 1^{er} juillet 1972! A cette époque, la décision de limiter l'âge J+S entre 14 et 20 ans représentait un compromis. Elle permettait à l'école de conserver la formation de base par le truchement des trois heures de gymnastique obligatoires et à J+S de favoriser la transition vers les sociétés et les clubs sportifs.



Modification des habitudes sportives

Depuis le début des années 70, on a observé une modification sensible des habitudes sportives de la population. Les enquêtes menées ont confirmé que, dans la plupart des branches sportives, les jeunes commencent aujourd'hui à pratiquer un sport dans le cadre des sociétés dès l'âge de 10 ans, ou même plus tôt. Cette réalité a incité la grande majorité des fédérations sportives et des associations de jeunesse à demander depuis longtemps déjà, un abaissement de l'âge J+S.

Dès 1987, le développement et la multiplication des initiatives cantonales sous la forme de programmes annexes à J+S ont facilité et favorisé les interventions politiques. Il devenait ainsi indispensable

de trouver une solution nationale garantissant la coordination générale de la formation des moniteurs et des cadres ainsi qu'un soutien équitable pour tous les jeunes Suisses.

Décision politique

La motion Dirren (1987) refusée par le Conseil national et le postulat Bühler (1988) refusé par le Conseil des Etats ne devaient pas rencontrer le succès escompté. Par contre, ces deux interventions parlementaires ont sensibilisé l'opinion et préparé le terrain pour deux autres motions déposées en octobre 1990 (groupe radical démocratique et Rüesch). Le parcours a été long jusqu'aux décisions quasiment unanimes des Chambres fédérales pour un abaissement de l'âge J+S de 14 à 10 ans. Le processus a cependant favorisé une étroite collaboration et renforcé la solidarité entre tous les partenaires concernés et consultés par l'EFSM. Dans un premier temps, il a permis de définir et de préciser les rôles complémentaires joués par J+S et par l'école. L'EFSM a ensuite formulé le message à l'intention des autorités politiques avant de préparer l'intégration des enfants à partir de 10 ans au Mouvement J+S dès le 1^{er} juillet 1994.

Nouvelle date historique: 1^{er} juillet 1994

L'année de son 50^e anniversaire et 22 ans jour pour jour après l'entrée en vigueur officielle de J+S, l'EFSM est prête à accueillir et à soutenir quelque 17000 nouveaux jeunes sportives et sportifs âgés de 10 à 13 ans. Le rêve devient réalité.

Dans notre société en pleine mutation, inondée de moyens techniques toujours plus sophistiqués, on remarque un appauvrissement des notions du mouvement et de l'effort physique. Sur le plan scolaire, paradoxalement, le principe des trois heures hebdomadaires obligatoires d'éducation physique est actuellement remis en cause. La décision de l'abaissement de l'âge J+S tombe à point. Par une activité sportive régulière et un encadrement adapté, l'enfant peut soigner et développer ses aptitudes, ses habitudes et son comportement dès l'âge de 10 ans. Par leur soutien sans équivoque, les Chambres fédérales ont compris que le jeu en valait la chandelle. En élargissant l'offre de J+S, la Confédération donne les moyens aux fédérations et associations, par l'intermédiaire des moniteurs et des cadres J+S, de mieux préparer les jeunes à une société qui doit sauvegarder les valeurs fondamentales que sont le bien-être, le fair-play ainsi que le respect des choses et des institutions.

Moyens et conséquences

Dès le 1^{er} juillet prochain, l'EFSM va donc soutenir l'activité des jeunes à partir de 10 ans dans les 38 branches sportives J+S. Barbara Boucherin, cheffe

de la section de la formation J+S, et Charles Wenger, chef de la section de l'office J+S, expliquent ci-après les moyens et les conséquences de l'abaissement de l'âge J+S dans leur domaine respectif. ■

Conséquences dans le domaine de la formation des moniteurs

Barbara Boucherin, cheffe de la section de la formation J+S
Traduction: Yves Jeannotat

Chances

Pour toutes celles et pour tous ceux que cela concerne, l'abaissement de l'âge de participation à Jeunesse + Sport (J+S) constitue un véritable bouquet de chances diverses:

- Les enfants obtiennent la possibilité de faire régulièrement du sport dans l'une ou l'autre des 38 branches sportives J+S. Ainsi, en plus des heures obligatoires d'éducation physique à l'école, ils peuvent choisir librement, maintenant, d'expérimenter de nouvelles spécialités en fonction de leur curiosité.
- A J+S, on a prévu une formation de moniteur spécifiquement conçue pour cette tranche d'âge. Les parents qui aimeraient suivre et conseiller leurs «petits sportifs» peuvent en bénéficier, tout comme les anciennes pratiquantes et les anciens pratiquants, et tout comme celles et ceux qui ont décidé

«de s'y mettre malgré l'âge». A toutes et à tous, cette formation dévoilera, c'est certain, un nouveau visage du sport.

- Les clubs de sport, les sociétés sportives de même que les autres organisations concernées vont obtenir, grâce à cette innovation, une aide matérielle et conceptuelle intéressante pour leur précieux travail en faveur de la jeunesse.
- Les fédérations sportives auront à cœur, pour leur part, grâce à des concepts promotionnels adaptés aux tranches d'âge concernées, d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis des plus jeunes, notamment dans le domaine de la compétition.
- Des jeunes gens aptes à meubler utilement leur temps libre par le sport vont, enfin, faire leur entrée dans la société; leur comportement adapté devrait leur permettre d'aborder plus facilement la vie dans un esprit positif.



Défi à relever

Mais cette gerbe de chances constitue aussi un défi, il faut en être bien conscient. Un défi qu'il s'agit de relever avec conviction, notamment en ce qui concerne une formation et un perfectionnement de monitrices et de moniteurs J+S qui se veulent bien adaptés à la tranche d'âge concernée. C'est du milieu des sportives et des sportifs encore en activité dans le cadre de clubs ou de sociétés que vient essentiellement l'intérêt pour cette formation. Elle va prendre appui, en ce qui les concerne, sur l'expérience personnelle qu'ils ont acquise dans leurs spécialités respectives. Partant des principes inhérents à la formation des adultes, nous accordons une importance primordiale, dans les cours de moniteurs, à la spécialité sportive d'une part, aux jeunes participants (enfants) d'autre part, à la personnalité de ceux qui en assument la responsabilité (moniteurs) enfin, et ceci sans négliger, cela va de soi, les exigences de l'enseignement. L'évolution et la mise en valeur des qualités individuelles, de même que la réflexion à leur sujet, doivent permettre d'élargir le champ des connaissances et d'influencer en conséquence l'activité future des moniteurs.

Voici, maintenant, quelques points particulièrement dignes d'attention et qui méritent d'être mis en évidence:

La spécialité sportive

Pour parvenir à motiver encore et sans cesse les enfants, pour éveiller – ou à maintenir éveillés –, chez eux, la joie et le plaisir qui découlent, normalement, de l'engagement sportif, monitrices et moniteurs se doivent de connaître et de comprendre ce qu'il y a d'essentiel dans la spécialité concernée. Par le biais de la formation de moniteur, nous désirons faire en sorte que ceux qui ont la chance

d'en bénéficier, les enfants, soient en mesure «de découvrir et d'expérimenter, à leur façon, le sport qu'ils ont choisi» (citation tirée de la brochure du manuel du moniteur: «*Le sport avec des enfants dans le cadre de Jeunesse + Sport*»). Nous sommes persuadés que cette façon de «vivre le sport» leur permettra aussi de bénéficier plus pleinement des effets de sa fascination. C'est donc dans ce sens que doit s'orienter notre action pédagogique.

Le jeune participant

La tranche d'âge touchée est caractérisée par de grandes différences au niveau du développement. Elle est tout particulièrement favorable à l'acquisition de la coordination des mouvements. On dit même, d'elle, qu'elle constitue l'âge d'or de l'apprentissage moteur. L'enfant se distingue, on le sait, par un besoin irrésistible de bouger, par la curiosité et l'envie d'essayer. Il n'est donc pas étonnant qu'il recherche aussi le changement, et ceci souvent de façon systématique.

Chaque enfant est une personnalité en voie de développement. A ce titre, il mérite le soutien et les encouragements de ceux qui l'entourent et notamment, donc, des moniteurs.

La personnalité du moniteur

Le moniteur qui tient sincèrement à satisfaire aux besoins de l'enfant doit refléter les motivations qui l'ont incité à s'engager lui-même dans cette voie. Le fait de travailler avec des enfants exige une planification conceptuelle fixant des objectifs à long terme. A ce niveau, un enseignement spécialisé à l'extrême et orienté exclusivement vers la recherche du résultat n'est pas de mise. Monitrices et moniteurs doivent être conscients qu'ils ont la responsabilité de conférer

aux enfants une formation à la fois large et polyvalente.

A l'âge qui nous intéresse ici, l'enfant croit encore assez fortement à l'autorité. Il est donc influençable et accepte cet état de fait. En outre, il manque encore de sens critique. C'est la raison pour laquelle ses maîtres lui servent de modèles et ceci, souvent, sans la moindre réserve. C'est, là, une autre chance qu'il faut savoir saisir et mettre au service de l'éducation sportive.

Conséquences pédagogiques

L'organisation de la pratique sportive destinée aux enfants ne peut en aucun cas être assimilée aux unités d'entraînement conçues pour les adolescents et les adultes. L'enfant n'éprouve généralement aucun plaisir à l'analyse des finalités d'une action sportive. Ce qu'il recherche, avant tout, c'est de pouvoir vivre pleinement «son» sport. L'art de l'enseignement, pour la monitrice et pour le moniteur, est donc de découvrir l'harmonie qui lie l'exercice proprement dit et sa mise en pratique, harmonie susceptible de renforcer et d'enflammer la motivation, sans que cela empêche d'ailleurs d'aboutir à une plus grande maîtrise du geste sportif et, par le fait même, à l'autonomie progressive souhaitée de la jeune sportive et du jeune sportif.

Moyens à disposition

Au cours des deux années écoulées, les chefs de branche sportive J+S ont adapté et élargi, en fonction de la nouvelle tranche d'âge, les documents de formation et de perfectionnement dont ils disposaient pour leur sport. Ainsi, dans toutes les branches J+S, un contenu spécifique de l'enseignement aux enfants figure maintenant au programme de formation des moniteurs et des cadres.

En outre, au cours de l'hiver, toutes les monitrices et tous les moniteurs en activité ont reçu une documentation spécialisée. Ils pourront l'utiliser utilement pour adapter leur enseignement aux enfants. Il s'agit, d'une part, de la brochure «*Le sport avec des enfants dans le cadre de Jeunesse + Sport*», dont il a déjà été question et, d'autre part, d'un supplément spécifique de la branche destiné aussi bien au manuel de l'expert qu'à celui du moniteur. Ces documents contiennent de nombreux exemples tirés de la pratique du sport tout comme de l'enseignement pratique.

Quant aux cours de perfectionnement actuels, ils concernent essentiellement les aspects spécifiques de l'enseignement aux enfants. Ils servent ainsi à sensibiliser les moniteurs et les monitrices à la nécessité de tenir compte, lors de la préparation de leurs cours, de l'âge des participants. ■



Autres conséquences

Charles Wenger,
chef de la section de l'office J+S

Deux maux menacent le monde: l'ordre et le désordre. L'ordre parce qu'il endort les consciences et exclut le progrès; le désordre parce qu'il empêche toute décision et mine les espérances. Pour que l'évolution des choses échappe à ce cercle vicieux, il faut l'organiser avec une même volonté d'aboutir. (Paul Valéry)

La concertation

Par la volonté commune de tous les partenaires J+S – cantons, fédérations et Confédération – l'abaissement de l'âge J+S a pu se confectionner un habit à sa taille. Une fois de plus, le consensus a permis l'élaboration des nouvelles bases légales et des dispositions administratives ainsi que l'adaptation aux contingences financières requises.

Le financement

Dans le contexte financier précaire actuel, le dicton «L'argent est le nerf de la guerre» a influencé fondamentalement la viabilité de l'abaissement de l'âge J+S. La condition dictée par l'Administration fédérale des finances était claire: «L'augmentation des coûts occasionnée par l'accès à J+S des classes d'âge de 10 à 13 ans doit être compensée par une économie dans un autre secteur de Jeunesse + Sport».

En prévision d'une augmentation de la participation à J+S d'environ 35 pour cent, l'économie requise s'élève à près de 18 millions de francs. Chaque prestation offerte par J+S étant importante, la tâche ne fut pas facile pour les partenaires J+S. En effet, quelle que fût la décision prise, le fondement même de l'organisation – les moniteurs et les jeunes – ne pouvait être épargné. Et pourtant, il fallait éviter à tout prix de toucher à l'indemnisation de la formation dispensée dans les clubs. Finalement le choix s'est porté sur:

- la renonciation à l'assurance militaire (accidents et maladies): 7,7 millions
- l'abolition de l'affranchissement à forfait: 1,75 million
- la réduction de la gamme des articles de sport remis en prêt (80 articles en moins): 0,2 million



- la limitation de l'indemnisation du temps de voyage: 0,5 million
- l'abolition de la compensation des indemnités de cours pour les cours de moins de 9 participants: 2,1 millions
- la réduction de 50 pour cent du subside d'encouragement versé aux cantons: 5,3 millions

C'est donc sur la base de cette garantie de neutralité des coûts que les instances politiques ont donné massivement leur aval au projet.

La réalisation

Nous avons révisé les bases légales (loi et ordonnances) et les différents «guides». Les modifications apportées à ces derniers seront portées à la connaissance des cadres et des moniteurs par le biais d'une circulaire.

Pour la majorité des cantons disposant d'un programme annexe destiné à quelques classes d'âge inférieures à 14 ans, l'abaissement de l'âge J+S au plan national arrive comme une bouffée d'oxygène. En effet, bon nombre de cantons avaient déjà rencontré des difficultés financières en 1993, difficultés qui auraient sérieusement mis en péril la viabilité de leur programme annexe l'année suivante.

Les conséquences

Dès le 1^{er} juillet 1994, les importantes modifications suivantes entreront en vigueur:

- a) Les jeunes filles et les jeunes gens d'origine suisse ou liechtensteinoise, ainsi que les étrangers des deux sexes domiciliés en Suisse dès le 1^{er} janvier de l'année de leurs 10 ans jusqu'à la fin de l'année de leurs 20 ans peuvent

participer à des cours de branche sportive et à des épreuves sportives. Tous ont droit aux prestations J+S.

- b) La couverture de l'assurance contre les accidents et les maladies garantie par l'assurance militaire est abolie. A l'exception de la responsabilité civile, toute autre couverture d'assurance est l'affaire de chaque participant à une activité J+S. Il incombe donc aux responsables concernés de régler les questions d'assurance avec sérieux et rapidité et de prendre les mesures qui, le cas échéant, pourraient s'imposer.
- c) Le droit à l'affranchissement à forfait est aboli.
- d) Dans les programmes de cours, seules les activités sportives complémentaires et une partie du temps de voyage lors des activités avec nuitée hors du domicile peuvent être comptabilisées en plus de l'activité propre à la branche sportive annoncée.
- e) L'indemnisation est calculée par rapport au nombre exact de participants présents.
- f) Seul le prêt du matériel destiné à la condition physique et à la sécurité, du matériel des stocks de l'armée (bi-vouac), des sets de jeux (volley, badminton) uniquement pour les camps, et des équipements de ski alpin et nordique sont maintenus dans la gamme des articles gérés par la Confédération. Certains cantons pourront, s'ils le désirent, compléter l'offre par d'autres articles.
- g) Dans le domaine administratif, aucune modification n'a été nécessaire.

Ainsi, le rêve deviendra réalité le 1^{er} juillet 1994. ■